

Délibération n°2024-51

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE du JEUDI 05 DECEMBRE 2024
COLLEGE TRAITEMENT

Objet : Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq du mois de décembre à 18 heures 30, le Comité syndical - Collège Traitement, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 38

Quorum : 19

Présents : 23

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE, Laure PINCE, MM. Éric BRETHES, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE et Éric SOULES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Patrick COCHARD-DEGUET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA et Jean-Richard SAINT-JOURS,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : Madame Rose-Marie ABRAHAM, MM. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Paul CARRERE, Didier PLANCKE, Frédéric PRADERE et Patrick SABIN.

Absents excusés remplacés par suppléants :

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : Monsieur Jean-Luc DUBROCA remplacé par Madame Rose-Marie ABRAHAM.

Absents excusés : 15

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Florence GUERRO, Ascension PONCHET, MM. Titouan DAUDIGNON, Fabien LAINE et Christian VIUDES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Frédéric POMAREZ, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : Madame Raymonde PIEDANNA, MM. Henri BARTH, Michel DOURTHE, Vincent GELLEY, Bernard GRIHON, Vincent ICHARD et Michel SAUBOUA.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick FRAGNEAU.

Date de convocation et d'affichage : 28 novembre 2024

SIVOM du Born

115 route de Piche - 40200 Pontenx les Forges

Tel : 05.58.78.50.93

Mail : contact@sivom-du-born.fr

www.sivom-du-born.fr /  **SIVOMduBorn**



Délibération n°2024-51

Objet : Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables

Monsieur Éric SOULES, Président, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les états d'admission en non-valeurs présentés par M. Régis COTINAT, Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de PARENTIS-EN-BORN,

Le SGC se trouve dans l'impossibilité de recouvrer certains titres de recettes pour motif que certains montants de reste à recouvrer sont inférieurs au seuil légal de poursuite, ou les différents actes de recouvrement sont restés infructueux.

Conformément aux dispositions réglementaires, il est demandé au Comité syndical d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables, pour un montant total de **849.39 € H.T.**, soit **936.41 € T.T.C.**

VU l'avis favorable du Bureau syndical en date du 25 novembre 2024.

Le Comité syndical - Collège Traitement, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les états d'admission en non-valeurs de produits irrécouvrables (listes 6948520711 et 6845833811), pour un montant total de **849.39 € H.T.**, soit **936.41 € T.T.C.**,
- **RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées au chapitre 65 du budget 2024,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Président,
Eric SOULES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours